



LA GENÈS — TEXTES FONDATEURS PROPOSÉS AU VOTE

GOVERNANCE

Comment le pouvoir circule, se délègue, se contrôle et rend compte.

V1 · EN CONSTRUCTION

PROPOSITION SOUMISE À DISCUSSION, AMENDEMENT & VOTE

Version du 29 août 2026

Soumise aux fondateur·rice·s lors de l'Assemblée constituante prévue le 2 octobre 2026.

PRÉAMBULE

La gouvernance de La Genès organise la circulation du pouvoir. Elle définit qui peut décider, à quel niveau, pour combien de temps, avec quelles limites et avec quelle obligation de rendre compte.

Elle ne remplace ni les Statuts, ni le Cadre éthique. Elle donne au collectif une architecture de décision compréhensible.

LE POUVOIR CIRCULE. LA RESPONSABILITÉ RESTE VISIBLE.

01 — SOUVERAINETÉ COLLECTIVE

La souveraineté appartient aux coopérateur·rice·s dans les conditions prévues par les Statuts et le droit applicable.

Le principe de référence est : 1 PERSONNE = 1 VOIX. Aucun apport financier, statut social, fonction ou notoriété ne donne davantage de pouvoir politique.

02 — DÉCIDER AU BON NIVEAU

Toutes les décisions n'ont pas besoin d'être prises par tout le monde.

Les décisions fondamentales relèvent du collectif. Les décisions stratégiques relèvent des organes compétents. Les décisions opérationnelles peuvent être déléguées aux personnes, équipes, projets ou branches qui en ont la responsabilité.

DÉLÉGUER L'ACTION SANS ABANDONNER LE CONTRÔLE.

03 — LE CYCLE D'UNE DÉCISION

Lorsqu'une décision engage le collectif, son parcours doit permettre autant que possible : PROPOSER · INFORMER · ÉCHANGER · AMENDER · DÉCIDER · AGIR · RENDRE COMPTE.

Le niveau de procédure reste proportionné à l'importance de la décision.

04 — MANDATS & DÉLÉGATIONS

Tout mandat ou délégation doit préciser sa mission, ses pouvoirs, ses limites, sa durée et les modalités de reddition de comptes.

Une délégation peut être retirée ou révisée selon les règles applicables. Aucun mandat ne constitue une propriété personnelle.

05 — RESPONSABILITÉ & REDDITION DE COMPTES

Exercer un pouvoir au nom de La Genès implique de pouvoir expliquer les décisions prises, les moyens engagés et les résultats obtenus.

La reddition de comptes doit rester proportionnée à la responsabilité exercée.

06 — CONTRÔLE & SÉPARATION DES FONCTIONS

Lorsque l'enjeu le justifie, les fonctions de décision, d'exécution et de contrôle sont distinguées afin d'éviter qu'une même personne concentre seule l'ensemble d'une opération importante.

CONFIANCE N'EXCLUT PAS CONTRÔLE. CONTRÔLE NE DOIT PAS DEVENIR DOMINATION.

07 — RÉVOCABILITÉ

Une responsabilité peut prendre fin avant son terme lorsqu'une personne n'est plus en capacité de l'exercer, ne respecte plus son mandat ou perd la confiance requise selon la procédure applicable.

Le droit de réponse et la traçabilité de la décision sont garantis.

08 — TRACE DES DÉCISIONS

Les décisions importantes doivent pouvoir être retrouvées : objet, date, organe compétent, résultat du vote lorsqu'il existe, responsables de mise en œuvre et ressources engagées.

La transparence porte sur le pouvoir exercé au nom du commun, sans supprimer la vie privée.

09 — PROJETS, BRANCHES & AUTONOMIE

La Genès peut confier une autonomie opérationnelle ou budgétaire à des projets, branches ou territoires.

Cette autonomie existe dans les limites du mandat reçu et s'accompagne d'une obligation de rendre compte.

10 — PARTICIPATION NUMÉRIQUE

L'espace coopérant·e peut faciliter l'information, les échanges, les amendements, les consultations et les votes lorsque le droit applicable le permet.

L'outil doit préserver l'identification, l'intégrité du processus et la fiabilité des résultats.

11 — INDÉPENDANCE

Un partenaire, financeur, donateur ou institution extérieure peut soutenir La Genès sans acquérir le pouvoir réservé aux coopérateur·rice·s et à ses organes.

COOPÉRER AVEC LE MONDE. SANS LUI ABANDONNER LE COMMUN.

12 — UNE GOUVERNANCE QUI PEUT ÉVOLUER

La gouvernance n'est pas figée. Elle peut évoluer avec la taille, les territoires, les usages et l'expérience de La Genès.

Toute évolution importante doit être documentée, décidée par l'organe compétent et conserver la trace des versions précédentes.

UN POUVOIR AU SERVICE DU COMMUN

1 PERSONNE = 1 VOIX.

DÉCIDER AU BON NIVEAU.

DÉLÉGUER SANS CONFISQUER.

RENDRE COMPTE DE CE QUI ENGAGE LE COMMUN.

PROPOSITION SOUMISE AU VOTE

ADOPTER CE DOCUMENT V1 COMME BASE FONDATRICE DE LA FUTURE COOPÉRATIVE LA GENÈS, SOUS RÉSERVE DES MISES EN CONFORMITÉ JURIDIQUES NÉCESSAIRES.

POUR • CONTRE • ABSTENTION

LIRE • ÉCHANGER • AMENDER • VOTER

STATUT DU DOCUMENT

V1 • EN CONSTRUCTION

Proposition publiée avant l'Assemblée constituante prévue le 2 octobre 2026.

LÉA BUET Fondatrice & porteuse de La Genès Présidente de l'association ADJIMÉ	DAOUDA NDOYE Secrétaire de l'association ADJIMÉ
	
Signature de la proposition	Signature de la proposition

Ces signatures identifient les personnes présentant cette V1 au vote. Elles ne valent pas adoption collective du texte avant le scrutin du 2 octobre 2026.